

## D - REGLEMENT PARTICULIER KART-CROSS

### Art. 1. - GENERALITES

- 1.1. Les articles du Règlement Technique et Sportif général ASAF sont d'application.
  - 1.2. Une course de Kart-Cross est une épreuve de vitesse se déroulant sur un circuit qui peut être en partie stabilisé.
  - 1.3. L'âge minimum pour participer à une épreuve de kart-cross en division 1 est de 18 ans.
    - en Démonstration JUNIOR, il est possible de participer, de 10 à 14 ans.
    - en Division 3, il est possible de concourir à partir de l'âge de 14 ans.
    - en Division 2, il est possible de concourir à partir de l'âge de 16 ans pour autant que le mineur puisse faire valoir 4 résultats obtenus dans la discipline « Kart-Cross-division 3 » endéans les 2 ans qui précèdent l'année pour laquelle la licence est demandée.
- L'autorisation parentale légalisée par l'Administration Communale du domicile des signataires est, bien entendu, obligatoire dans ces trois cas.

### Art. 2. - ORGANISATION

#### 2.1. ESSAIS

Après l'inscription et les vérifications techniques, tout pilote devra effectuer, au moins, 1 tour d'essai. Ces essais non chronométrés se dérouleront suivant la procédure définie dans le Règlement Particulier de l'épreuve.

#### 2.2. POSITIONS DE DEPART

La première manche sera tirée au sort, soit aux inscriptions, soit en pré-grille de départ. Le pilote le mieux placé au tirage au sort pourra choisir sa place sur la grille de départ sachant que la pôle position est située du côté du centre de la boucle de la piste. Les pilotes classés 2ème, 3ème, 4ème et 5ème pourront choisir aussi leur place sur la première et sur la deuxième ligne de départ. Il est conseillé de mettre en place une grille décalée (Voir règlement particulier)

Les positions pour les manches suivantes seront données dans l'ordre du classement de la journée:

- 2ème manche : suivant le classement de la 1ère manche
- 3ème manche : suivant le cumul des 2 premières manches
- Finale : suivant le cumul des 3 manches

#### 2.3. COURSE

**2.3.1. Dans le cadre d'un meeting Kart-Cross**, le nombre de manches est, au maximum, de 4 (Voir règlement particulier) Si l'organisateur a prévu 4 manches, il devra l'afficher avant le départ de la première manche.

Longueur des manches :

- Pour un circuit de 600 mètres, le nombre de tours minimum est fixé à 8+1.
- Pour les circuits de plus de 900 mètres, le nombre de tours minimum est fixé à 6 +1 (Voir règlement particulier)

**2.3.2. Regroupement:** Si, au départ d'une manche, le nombre de kart-cross participants s'avère être inférieur à 6, le Directeur de Course peut regrouper cette catégorie avec la catégorie supérieure ou inférieure sans pour autant dépasser le nombre de véhicules autorisés par le Commissaire Sportif désigné comme IS.

N.B. : La Division supérieure sera toujours placée devant la Division inférieure.

**2.3.3. Le nombre de tours** à effectuer sera précisé dans le règlement particulier et au départ de chaque manche et finale.

**2.3.4. Finale:** suivant le timing et à la demande de l'organisateur, une finale pourra être organisée. Celle-ci sera facultative et n'interviendra, ni dans le classement du jour, ni dans le classement des championnats. Cette finale regroupera les 3 divisions du Kart-Cross.

**2.3.5.** Si, au cours d'un meeting, plus de 3 manches devaient être organisées, seuls les 3 meilleurs **résultats** seraient retenus pour l'attribution des points.

**2.3.6. Dans le cadre d'un meeting jumelé avec un Auto-Cross**, l'épreuve se composera de 3 manches avec un maximum de véhicules sur la grille de départ, déterminé par le Commissaire Sportif qui homologue le circuit, sans pour autant dépasser 20 karts par manche.

Le timing du Kart-Cross est identique à celui de l'Auto-Cross.

En aucun cas, l'ordre pré établi des manches « Kart Cross - Auto Cross » ne pourra être modifié ; il est donc exclu de remplacer le déroulement d'une manche « Auto Cross », par celui d'une manche « Kart Cross » ou vice-versa, sauf, si cette manche est définitivement supprimée.

### 2.3.7. Les signaux

Drapeaux : Voir Chapitre II des Prescriptions Sportives

**N.B.** : Le drapeau Noir avec disque orange + N°, sera utilisé en Kart-Cross

Panneaux : Pour annoncer le départ: présentation du panneau 10" et 5 "

Feux : Pour annoncer le départ: allumage du (es) feu(x) rouge(s)  
Pour donner le départ: extinction du (es) feu(x) rouge(s)

### 2.3.8. Procédure de départ

**2.3.8.1.** A l'horaire prévu, les pilotes viendront prendre place en pré-grille.

Dans le cas d'un meeting Kart-Cross, les heures de départ seront affichées au tableau officiel de l'épreuve.

Dans le cas d'un meeting Kart-Cross jumelé avec un Auto-Cross, un ordre des départs sera affiché sans horaire, à part l'heure de la première manche, car il est impossible de déterminer des heures précises, vu les dépannages à effectuer sur la piste.

**2.3.8.2. Sans tour de reconnaissance**

Lorsque le Directeur de Course leur donnera le signal avec le drapeau vert, les pilotes viendront se positionner sans délai sur la grille. Le pilote n'obtempérant pas immédiatement à ce signal, ne pourra pas prendre le départ (Suivant l'appréciation du DC)

**2.3.8.3. Avec tour de reconnaissance**

Lorsque le Directeur de Course leur donnera le signal avec le drapeau vert, les pilotes partiront pour un tour de reconnaissance et à la fin de celui-ci viendront se placer en grille. Le pilote n'obtempérant pas immédiatement à ce signal, ne pourra pas prendre le départ. (Suivant l'appréciation du DC)

Durant le tour de reconnaissance, il est interdit de doubler. Le pilote retardé dans ce tour pourra prendre place en fin de grille. Un pilote immobilisé sur la piste pendant ce tour et ne pouvant redémarrer, devra quitter son véhicule, lequel sera évacué ; le pilote ne pourra pas intervenir sur son véhicule et ne prendra pas le départ.

**2.3.8.4. Départs**

Le Directeur de Course présentera le panneau 10" puis 5" indiquant aux pilotes que le départ est imminent.

**2.3.8.4.1. Départ donné au drapeau:**

Le Directeur de Course lèvera le drapeau national et après un délai de 2 à 7 secondes l'abaissera, donnant ainsi le signal de départ.

**2.3.8.4.2. Départ donné aux feux:**

Le Directeur de Course allumera le(s) feu(x) rouge(s) et après un délai de 2 à 7 secondes : **eteindra les feux rouges**, donnant ainsi le signal de départ.

**2.3.8.4.3.** Jusqu'à ce que le signal de départ soit donné, les véhicules devront rester strictement immobiles.

**2.3.8.4.4.** Le(s) pilotes ayant causé un faux départ partira (ont) en fin de grille. En cas de 2ème faux départ du (es) même(s) pilote(s), la mise hors course pour la manche sera prononcée. Voir Art. 11.4 tableau des pénalités. Point : C4.

### 2.3.9. INTERRUPTION DE LA COURSE

**2.3.9.1.** Moins de deux tours complets effectués par le leader : le premier départ est considéré comme nul et un départ identique à l'original sera redonné avec le même nombre de tours à parcourir.

**2.3.9.2.** Deux tours complets ou plus effectués par le leader mais moins de 75 % de la distance prévue: un départ est redonné. La distance est celle qui reste à parcourir pour arriver au nombre de tours prévu à l'origine. La position sur la grille sera donnée par le classement établi au tour précédant l'interruption.

**2.3.9.3.** 75 % ou plus de la distance prévue effectuée : la fin de course est prononcée. Le classement est établi au tour précédant l'interruption. Le ou (les) Pilote(s) ayant interrompu la course ne sera (ne seront) pas classé(s) pour la manche.

## Art. 3. - CLASSEMENTS LORS DE L'EPREUVE

### 3.1. POINTAGE

Les concurrents repris au classement de chaque manche dans leurs catégories respectives se verront attribuer les points suivants pour les 3 meilleurs résultats de la journée :

1 <sup>er</sup> : 50	5 <sup>ème</sup> : 31	9 <sup>ème</sup> : 17	13 <sup>ème</sup> : 8	17 <sup>ème</sup> : 3
2 <sup>ème</sup> : 45	6 <sup>ème</sup> : 27	10 <sup>ème</sup> : 14	14 <sup>ème</sup> : 6	18 <sup>ème</sup> : 2
3 <sup>ème</sup> : 40	7 <sup>ème</sup> : 23	11 <sup>ème</sup> : 12	15 <sup>ème</sup> : 5	19 <sup>ème</sup> et suivant : 1
4 <sup>ème</sup> : 35	8 <sup>ème</sup> : 20	12 <sup>ème</sup> : 10	16 <sup>ème</sup> : 4	

- 3.2.** Seuls les kart-cross passant la ligne d'arrivée au drapeau à damier par leurs propres moyens pourront prendre des points. Il est interdit de pousser un kart-cross pour franchir la ligne d'arrivée.
- 3.3.** L'arrivée sera jugée au niveau des balises ou de la ligne d'arrivée et au baissé du drapeau à damier.
- 3.4.** Les kart-cross roulant avec une numérotation illisible ne seront plus pointés.
- 3.5.** Le total des points acquis lors des 3 meilleures manches déterminera le classement général.
- 3.6.** En cas d'ex aequo, la place obtenue lors de la dernière manche, déterminera le vainqueur.
- 3.7.** Lors de chaque course (manches ou finale), si, il y a plus de participants que le nombre autorisé par le Commissaire Sportif chargé de l'homologation de la piste, il y aura une répartition équivalente en nombre de pilotes, dans un groupe A et un groupe B. Cette répartition se fera par tirage au sort. Les numéros pairs participeront à la course A ; les numéros impairs, à la course B. Ils seront placés sur la grille par ordre croissant des numéros tirés. (Voir 2.2.).  
Il n'y aura qu'une seule finale pour la catégorie. Les participants à cette finale seront les mieux classés de la course A et les mieux classés de la course B.

#### **Art. 4. - PRESCRIPTIONS GENERALES**

- 4.1.** INSCRIPTION : Un véhicule ne peut être inscrit par 2 pilotes.
- 4.2.** Avant de pouvoir participer aux entraînements et, donc, de prendre part au meeting, tout véhicule doit être passé aux vérifications administratives et techniques
- 4.3.** Le pilote et son véhicule doivent rester conformes aux règlements « technique » et « sécurité » pendant tout le déroulement de l'épreuve, y compris durant les séances d'essais ou d'entraînements.
- 4.4.** Aucun essai ne pourra être effectué en dehors des essais officiels prévus par l'organisateur.
- 4.5.** Lors des entraînements et de la course, il est formellement interdit de provoquer volontairement un accrochage, aussi léger soit-il.
- 4.6.** Les pilotes ne parvenant pas à éviter les contacts de leurs véhicules entre eux pourront être sanctionnés par le Directeur de Course et/ou par la Commission Sportive.
- 4.7.** Le respect des signaux: la connaissance et le respect de tous les signaux seront exigés de tous les pilotes. Des sanctions sévères seront prises à l'égard des pilotes négligeant ces articles.  
(Voir tableau des pénalités - Art. 11.4 point : D1/2/3/4/5)
- 4.8.** Aucune réparation à un kart-cross n'est permise:  
- sur la grille de départ ;  
- sur la piste pendant tout le déroulement de l'épreuve.
- 4.9.** En cas de panne sur le circuit, le pilote doit ranger son kart-cross le plus loin possible du bord de la piste et le quitter sous les injonctions du Commissaire de piste pour se rendre en lieu sûr.
- 4.10.** Il est interdit de rouler sur la piste à contre sens ainsi qu'en marche arrière.
- 4.11.** Pour être classé, le véhicule devra franchir la ligne d'arrivée conformément à l'Art 3.2. et avoir parcouru 50 % + 1 tour du total des tours réalisés par le vainqueur de la manche.
- 4.12.** Après le franchissement de la ligne d'arrivée, le pilote devra ralentir ; il lui est interdit de dépasser.
- 4.13.** Le pilote de tout kart-cross immobilisé sur ou en dehors de la piste, qui ne peut repartir par ses propres moyens devra sortir de son kart sur injonction des Commissaires de piste. Toute aide extérieure, par qui que ce soit (Supporter, accompagnant, commissaire, officiel, etc.) entraînera la mise hors manche immédiate. Voir Art. 11.4 Pénalité point : D6.
- 4.14.** Un Kart-Cross qui fait un tonneau complet, ne sera pas autorisé à reprendre la piste même s'il retombe sur ses quatre roues. Il sera évacué de la piste et ne pourra reprendre le départ des manches suivantes sans avoir été, au préalable, contrôlé par le CT
- 4.15.** En cas de sortie de piste, le pilote doit rentrer sur le circuit au même endroit en cédant le passage aux karts circulant régulièrement.
- 4.16.** Le concurrent qui coupe volontairement le circuit se verra sanctionné **par la mise hors course pour la manche**. Un pilote qui sort de son Kart pendant la manche, sera **sanctionné par la mise hors course pour la manche**.
- 4.17.** Il est interdit de s'entraîner ou d'essayer son véhicule dans le parc pilote.
- 4.18.** En dehors des courses, vers le départ ou au retour du parc pilotes et dans celui-ci, la vitesse ne peut excéder 5 Km/h.
- 4.19.** Les organisateurs et officiels se réservent le droit d'interrompre ou d'écourter les courses en cas de force majeure.
- 4.20.** Un pilote qui change de Kart pendant une manche ou durant un meeting sera exclu. Il perdra tous les points acquis à l'épreuve.
- 4.21.** Toute conduite dangereuse, antisportive ou de nature à fausser le résultat de l'épreuve est passible de sanctions (allant du blâme à l'exclusion) prononcées par le Directeur de Course et/ou les Commissaires Sportifs.

**4.22.** Si au cours d'une manche de la D3, il y a moins de 3 pilotes, on fera courir ces pilotes avec la D2 (derrière la D2)

Si moins de 3 pilotes en D2, on fera courir la D2 avec la D1 (derrière la D1)

**4.23.** Un Kart-Cross qui fume abondamment sera mis en fin de grille avec une pénalité de 20 points.

**La DC peut aller jusqu'à la mise hors course pour la manche et jusqu'à l'exclusion du meeting.**

#### **Art. 5. - CIRCUIT**

**5.1.** Caractéristiques et zone de départ, sauf indications contraires stipulées sur la licence d'homologation: circuit d'une longueur de 600 m minimum, largeur minimum 8 m. Au départ, la largeur sera de 10 m minimum sur une longueur allant de 40 à 80 m jusqu'au premier virage.

**5.2.** Composition : au minimum 30 % de revêtement non stabilisé, pente maximum de 20 %.

**5.3.** Les postes de Commissaires seront disposés sur le circuit conformément à la licence d'homologation (2, au minimum, par poste), équipés d'extincteurs homologués pour l'année et des drapeaux nécessaires (voir Chapitre II des Prescriptions Sportives). Chaque poste doit pouvoir communiquer à vue avec le poste suivant et précédent.

Les Commissaires auront 18 ans au minimum et seront licenciés CAS, ASAF, RACB-Sport ou VAS. Ils seront en liaison avec la Direction de Course.

**5.4.** Les spectateurs seront contenus dans une enceinte correctement aménagée à une distance minimum de 10 à 15 m du bord de piste ou à tout autre endroit prévu par le plan d'homologation.

**5.5.** Dans le cas d'une organisation jumelée avec l'Auto-Cross, la piste utilisée par les Karts, reste identique à celle de l'Auto-Cross.

#### **Art. 6. - REGLEMENT TECHNIQUE**

##### **6.1. CATEGORIES DE KART**

<u>Catégorie</u>	<u>Moteur</u>	<u>Cylindrée</u>	
Démonst	JUNIOR	Citroën 2CV	Max 600cc limité à 26 CV
DIVISION 3		Citroën 2 CV	Max 600cc
	DIVISION 2	Libre	MotoMaxi 500cc bridé à 40CV.
	DIVISION 1	Libre	Max 500 cc carbu ou injection
			Max 600 cc carbu ou injection

##### **6.2. REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL EN KART-CROSS**

**6.2.1. Définition:** Un kart cross est un véhicule monoplace à quatre roues dont la position du pilote est centrale et qui répond aux dimensions ci-après :

Longueur max.: 2,60 m hors tout;

Largueur max.: 1,60 m hors tout;

Hauteur max.: 1,50 m hors tout.

**6.2.2. Châssis :** doit satisfaire à l'Art. 7.1.

**6.2.3. Freins:** Ils sont OBLIGATOIRES sur les deux trains avec circuits séparés et indépendants dans toutes les divisions.

**6.2.4. Moteur: (voir 6.1.)** Injection autorisée. Transmission intégrale et suralimentation interdites.

**6.2.5. Pneus:** les roues jumelées et les roues munies de chaînes et de clous sont interdites, de même que les pneus de type AGRAIRE et BAB-CROSS.

##### **6.2.6. Numérotation:**

- Un fond de couleur différente pour chaque Division sera employé. Il doit être de 25 cm de côté au moins.

- le chiffre noir doit avoir minimum 15 cm de hauteur et 3 cm de largeur.

- 1 numéro sur la face avant et sur le toit de chaque côté.

- Une plaque d'identification de toit en polyester, de dimensions minimales de 25 cm de base x 20 cm de haut sera apposée verticalement, sur le toit, dans la partie centrale et dans le sens de la longueur du Kart. Elle aura la même couleur de fond que celle décrite dans le Règlement Technique Particulier de chaque Division.

Une protection de même matière et de forme triangulaire dont les dimensions minimales seront de 3 cm de côté et de même hauteur que la plaque de toit, sera installée en avant de celle-ci.

Cette forme triangulaire a pour fonction de garder lisible, le numéro de départ du Kart.

##### **6.2.7. Pas d'extincteur obligatoire.**

##### **6.3. REGLEMENT TECHNIQUE PARTICULIER**

###### **6.3.1. Division 3:**

- Amortisseurs: - avant : max. 1 de chaque côté
  - arrière: max. 2 de chaque côté
  - amortisseurs à bonbonnes extérieures autorisées.
- Jantes : maximum 10 pouces de diamètre à l'avant et à l'arrière.

- **Moteur** : peut être du type Citroën 2 CV 600cc ou un moteur de moto de 500cc bridé à l'admission par une bride GPZ 500 empêchant de dépasser 40 CV. Cette bride de couleur bleue coulée dans la masse est obligatoire pour ce type de moteur (moto)

**Préparations permises pour le 2CV :**

- Le niveau sonore n'excèdera pas 95dB avec un silencieux (obligatoire pour toutes les DIV)
- L'allègement du volant moteur est autorisé; l'arbre à cames est libre ; l'alternateur est facultatif pour les moteurs 2CV de la DIV 3)
- filtre à air
- réglage carburateur (gicleurs et CO) !! SOLEX type 21-26 interdit
- Allumage électronique ou à vis platinées
- filtre à huile (ôter ou déplacer)
- réglage des soupapes (jeu)
- suppression des conduites de préchauffage du collecteur d'admission (venant du collecteur d'échappement)
- la commande de la boîte (passage des rapports)
- le passage du câble d'embrayage
- ôter le câble du compteur et en boucher l'orifice
- Freins: doivent être strictement d'origine, disques avec étriers ou tambours accolés à la boîte. Le maître cylindre et les conduites sont libres. Les freins avant (obligatoires) sont libres et le, perçage des disques avant est autorisé.

Aucune autre transformation manuelle ou mécanique n'est permise sur l'ensemble moteur.

**6.3.1.1. Numérotation:**

Le fond de couleur sera blanc et les chiffres, noirs.

**Démonstration JUNIOR : Idem DIV 3.**

La motorisation est un moteur de 2CV, 600cc, sans aucune préparation, limité à 26CV maxi.

Une semelle située entre l'admission et l'échappement limitera la puissance (Voir carburation 2CV camionnette 250KG)

**6.3.2. Division 2:**

- Amortisseurs: libres.
- Jantes: maximum 10 pouces de diamètres.
- Moteur: 2 ou 3 cylindres 500cc maximum avec démarreur électrique ou lanceur obligatoire.
- Préparations permises: Préparation du moteur, de la boîte: LIBRE

**6.3.2.1. Numérotation:**

Le fond de couleur sera jaune et les chiffres, chiffres noirs.

**6.3.3. Division 1:**

- Amortisseurs: libres.
- Jantes: maximum 10 pouces de diamètre.
- Moteur: libre, cylindrée maximum 600cc.
- Moteur avec alimentation par carburateur ou Injection.
- Démarreur électrique ou lanceur obligatoire.

**6.3.3.1. Numérotation:**

Le fond de couleur sera vert clair (absolument) et les chiffres, noirs.

**Art. 7. - REGLEMENT TECHNIQUE DE SECURITE KART**

**7.1. LE CHASSIS:**

**7.1.1.** Doit faire fonction de cage et donc, protéger le pilote lors d'un tonneau, accident ou sortie de route. Le châssis et l'arceau seront obligatoirement en acier.

**7.1.2.** Diamètre extérieur du tube (arceau et châssis): 30/2 mm minimum en Division 3 et en Démonstration Junior, ainsi que pour les anciens Karts. Tous les nouveaux auront obligatoirement un arceau en tube de 38/2,5 ou 40/2 mm. Lors des vérifications techniques, 1 trou pourra être foré dans les tubes pour vérification de l'épaisseur du métal.

**7.1.3.** L'arceau pourra être fixé au châssis de la manière suivante :

a) l'arceau principal sera soudé au châssis, en 6 points, au minimum.

b) les jambes de forces avant et arrière seront connectées au châssis et à l'arceau principal.

Ces connections devront être réalisées au moyen de manchons fixés par 2 boulons, au minimum par connections. Chaque boulon aura un diamètre minimum de 8 mm et sera de qualité 8/8, au moins.

**7.1.4.** Un anneau de remorquage correctement soudé à l'avant et à l'arrière est obligatoire. Leur diamètre intérieur ne sera pas inférieur à 50 mm.

**7.1.5. Protection latérale:**

A hauteur du bassin du pilote, sur toute la longueur de la cellule et jusque derrière le siège du pilote un tube ( soudé ou fixé par des manchons ) en position horizontale reliera l'arceau avant à l'arceau arrière ( à droite et à gauche du kart)

Le diamètre de ce tube sera identique à celui de l'arceau qui a été soudé au châssis.

## **7.2. PROTECTIONS PILOTE**

**7.2.1.** Les mousses de protection sont conseillées sur le châssis dans les environs immédiats du corps du pilote.

**7.2.2.** Les filets latéraux (Type: Filets de tennis) sont obligatoires, avec des mailles de maximum 5 cm et d'épaisseur de 2 mm minimum de façon à ce que, lors d'un tonneau, les bras et les jambes restent à l'intérieur de l'habitacle. Ce filet couvrira l'ensemble de l'ouverture latérale gauche et droite du Kart.

**7.2.3.** A l'emplacement du pare-brise, sera placé un grillage métallique obligatoire avec des mailles de maximum 2 cm et d'un diamètre de fil de 2 mm, solidement fixé de telle façon que des projections de pierres ne puissent atteindre le pilote.

**7.2.4.** La plaque de fond est obligatoire, de l'avant du kart jusque derrière le siège du pilote. En acier, elle aura au minimum 1,5 mm d'épaisseur et en aluminium, une épaisseur de 2 mm, au minimum. La plaque de fond en polyester doit avoir 5 mm d'épaisseur minimum. Cette protection sera fixée directement sur le châssis (soudée ou vissée ou rivetée)

**7.2.5.** Un repose-tête est obligatoire.

**7.2.6.** Siège: doit être maintenu à 4 points de fixation et ne peut pas être fixé à la plaque de fond.

**7.2.7.** Une tôle pare feu, fixée verticalement par soudage, rivetage ou boulonnage, partant du plancher du Kart-Cross jusqu'au toit, est OBLIGATOIRE.

Elle pourra avoir des ouvertures sur les côtés, le long du siège, mais pas au-dessus de la tête du pilote. Ces ouvertures ne devront pas être supérieures à 12 cm<sup>2</sup>, elles seront au nombre de 6, au maximum, pour l'ensemble de la tôle pare-feu.

Cette tôle pare-feu ne pourra être inférieure à 1,5 mm d'épaisseur si elle est en alliage d'aluminium ou 1mm si elle est en tôle d'acier. La tôle pare-feu est OBLIGATOIRE pour les quatre Divisions.

LA FIBRE DE VERRE, LE PLASTIQUE, SONT INTERDITS.

### **7.2.8. Toit obligatoire.**

Dans toutes les divisions, une tôle sera soudée (obligatoirement) pour faire office de toit. Elle partira de l'arceau avant jusqu'à l'arceau principal situé dans le dos du pilote et, sur cette partie, devra couvrir latéralement le kart-cross dans sa totalité. Ce toit rigide sera en tôle d'acier d'une épaisseur d'1mm, au minimum (pas d'alliage d'aluminium, pas d'alu, pas de fibres de verre, pas de plastique.)

## **7.3. PROTECTIONS TECHNIQUES**

### **7.3.1. Freins et conduites de freins:**

- les conduites seront protégées (housses) et placées de telle façon que, même lors d'un accident violent, elles ne puissent être écrasées ou percées.

### **7.3.2. L'électricité:**

- Les câbles et fils électriques seront protégés par des gaines et placés le plus loin possible de toute source de chaleur ;
- la batterie sera placée à l'intérieur du châssis et fixée solidement sur un support métallique. Les pôles et bouchons de remplissage seront bien protégés et isolés. Un dispositif étanche (avec mise à l'air) entourant complètement la batterie est obligatoire. Dans le cas d'une batterie sèche, un couvercle de protection empêchant tout court-circuit sera installé sur le dessus de la batterie (voir : Règlement Technique général ASAF);
- un coupe-circuit est obligatoire. A l'intérieur, il doit pouvoir être actionné par le pilote et à l'extérieur, par un Commissaire de piste. Il sera placé de façon visible et protégé. Il sera signalé par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche, d'au moins 12 cm de base.
- A l'emploi, il coupera immédiatement tout courant électrique et provoquera l'arrêt immédiat du moteur. La commande extérieure du coupe-circuit sera placée dans le coin inférieur gauche du grillage métallique (Pare-brise)

**7.3.3.** Transmission: une protection efficace pour les transmissions par chaînes et vario est obligatoire, de façon que les Commissaires de piste ne puissent pas s'y prendre les mains lors d'une intervention pour remettre le kart sur ses roues.

**7.3.4.** Carburant: Le réservoir de carburant et les conduites seront fixés solidement et placés en sûreté, le plus loin possible des sources de chaleur et d'électricité. Le réservoir et les conduites seront en métal ou en plastique renforcé et homologués comme tels.

**7.3.5.** Un évent obligatoire sera installé depuis le réservoir d'essence jusqu'en dessous du châssis.

**7.3.6.** Harnais de sécurité: Obligation d'avoir un harnais 6 points, homologué FIA (ou l'ayant été), fixé solidement au châssis.

**7.3.7.** Saillies: tuyaux d'échappement et autres ne peuvent dépasser des dimensions totales du kart.

**7.3.8.** Feux : Chaque kart devra être équipé de deux feux arrière anti-crash de minimum 21 W chacun. Ceux-ci s'allumeront avec le coupe-circuit uniquement. Tout interrupteur ou tout autre moyen pour les allumer ou les éteindre est strictement interdit.

## D - REGLEMENT PARTICULIER KART-CROSS

Ils devront pouvoir rester allumés pendant les entraînements, toutes les manches et la finale. Surface minimum éclairée de 50 cm<sup>2</sup> par feu, placés à, au moins, 1 m du sol et, au maximum, à 20 cm de l'axe longitudinal du véhicule.

Un feu arrière "stop" (puissance 21W) est obligatoire. Il sera actionné par la seule pédale de frein.

Les feux "STOP" et Anti crash devront être parfaitement verticaux. En cas de non-respect de cette imposition, le pilote sera mis en fin de grille avec 5 points de pénalité.

**7.3.9. Barres anti-encastrement latérales :** obligatoires, entre les roues avant et arrières. Elles seront en tubes d'acier d'un diamètre de 25 mm minimum et de 30 mm maximum. Elles pourront être soudées ou boulonnées mais ne pourront comporter aucune arête vive. Tous les angles en seront arrondis, soit par cintrage du tube lui-même, soit par soudage de courbes pré-cintrées.

### Art. 8. - REGLEMENT SECURITE PILOTE KART

Chaque pilote devra porter lors des manches, des essais, de la finale ou des entraînements :

1. Le casque: aux normes Européennes, le type Jet est interdit.
2. Le port de gants est obligatoire.
3. L'habillement: une combinaison homologuée FIA norme 86, au minimum, est obligatoire.
4. Le harnais 6 points, homologué FIA est obligatoire.
5. Le port d'une "minerve" homologuée est obligatoire.

### Art. 9. - CONTROLE DE LA CONFORMITE EN FIN D'EPREUVE

Chaque kart-cross devra entrer dans le parc fermé et pourra y subir un contrôle visant à déterminer s'il est conforme aux règlements technique et de sécurité ainsi qu'aux impositions particulières de la division dans laquelle il était inscrit.

### Art. 10. - PARTICIPATION AUX EPREUVES

**10.1.** Du fait même de son engagement, tout concurrent adhère sans restriction aux divers règlements, déclare en accepter toutes les conditions, et se soumet (sauf respect du droit à la réclamation) à toutes les décisions rendues par le Directeur de Course ainsi que par la commission sportive (sauf respect du droit d'appel) Les concurrents doivent aussi respecter les indications des Commissaires et des Officiels.

**10.2.** Le souscripteur de l'engagement est seul autorisé à prendre place dans le véhicule à quelque moment que ce soit.

### Art. 11. - PARTICULARITES

**11.1.** Tout concurrent dont l'attitude, soit au cours de l'épreuve soit lors de la remise des récompenses, serait incorrecte par des propos, des actes ou des tricheries, est passible des sanctions prévues au Règlement Sportif Général ASAF.

**11.2.** Le pilote est responsable du comportement des supporters, amis, parents et mécaniciens qui l'accompagnent.

**11.3.** En règle générale, tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit.

#### 11.4. TABLEAU DES PENALITES

##### ATTENTION :

Chaque avertissement équivaut à un retrait de vingt (20) points (Voir tableau) sur le résultat de la manche et/ou journée.

Ils sont cumulables pendant la journée du meeting.

Les pilotes qui recevront un avertissement devront OBLIGATOIREMENT venir signer cet avertissement IMMEDIATEMENT après la manche, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

<b>TABLEAU DES PENALITES</b>				
	<b>Sanctions</b>	<b>Exclusions</b>		<b>Drapeaux</b>
	<b>Avertissement</b>	<b>Manche</b>	<b>Epreuve</b>	<b>Equivalence</b>
<b>A. Secrétariat</b>				
1. Présentation tardive			•	
2. Attitude incorrecte, antisportive			•	
3. Absence de C.I., Lic.			•	
4. Retard au vérification technique	•			
<b>B. Essais</b>				
1. Rouler sans s'être présenté au secrétariat			•	N
2. Non-respect des instructions du D.C.			•	N
3. Non respect des drapeaux en général			•	N
4. Non-respect des directives des Commissaires			•	N
<b>C. Procédure de départ</b>				
1. Non-respect des instructions du D.C. (1 <sup>ière</sup> fois)	Fin de grille			N/B

## D - REGLEMENT PARTICULIER KART-CROSS

2. Non respect des instructions du D.C. (2 <sup>ème</sup> fois)		•		N
3. Faux départ (1 <sup>ère</sup> fois)	Fin de grille			N/B
4. Faux départ (2 <sup>ème</sup> fois)		•		N
<b>D. Durant l'épreuve et dans l'enceinte du meeting</b>				
1. Non-respect du drapeau jaune (1 <sup>ère</sup> fois)	•			N/B
2. Non-respect du drapeau jaune (2 <sup>ème</sup> fois)		•		N
3. Non-respect du drapeau bleu (1 <sup>ère</sup> fois)	•			N/B
4. Non-respect du drapeau bleu (2 <sup>ème</sup> fois)		•		N
5. Non-respect du drapeau noir			•	N
6. Aide extérieure		•		N
7. Pilotage antisportif (gêner)	•			N/BN
8. Pilotage antisportif dangereux (pousser)		•		N
9. Rentrée trop rapide dans le parc		•		
10. Essais du véhicule dans l'enceinte du meeting			•	
11. Vitesse supérieure à 5km/h dans l'enceinte			•	
12. Attitude incorrecte des accompagnants envers les Officiels, Organisateurs ou toute autre personne qui participe à l'épreuve		•		
13. Rouler sans casque, minerve, harnais, gants et salopette dans l'enceinte du meeting			•	
14. Contrevenir à l'Art. 4.13. (tonneau complet)		•		
15. Contrevenir à l'Art. 4.15. (Sortie de son kart)		•		
16. Contrevenir à l'Art.4.19. (changer de kart)			•	
17. Contrevenir à l'Art. 7.3.7. (feux STOP et anti crach verticaux)	Fin de grille + 5 points			
18. Un Kart-Cross qui fume Art. 4.22.	Fin de grille + 20 points			

### Art. 12. REMISE DES PRIX

**12.1.** La remise des prix s'effectuera au plus tard 1 heure après la fin de la dernière course.

**12.2.** Il sera remis des coupes ou des trophées aux 5 premiers de chaque Division.

### Art. 13. - ENGAGEMENT (Important : voir Art. 9. du R.S.G.)

N.B. : les droits d'entrée réclamés au concurrent lors de son arrivée ne seront pas remboursés lors de son inscription.

Le montant de l'engagement ne sera plus remboursé aux pilotes qui se sont présentés aux essais ou qui y ont participé.

### Art. 14. - CHAMPIONNAT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

#### 14.1. Etablissement des classements (Art. 10 du R.S.G.)

Comme pour toutes les autres disciplines, et tous les autres championnats (provinciaux et communautaires), le nombre maximum d'épreuves à prendre en considération est déterminé par le nombre d'épreuves réellement organisées.

Pour un nombre d'épreuves organisées allant de 2 à 5 :  $\boxed{N - 1}$ .

Pour un nombre d'épreuves organisées allant de 6 à 9 :  $\boxed{N - 2}$ .

Pour un nombre d'épreuves organisées allant de 10 à 13 :  $\boxed{N - 3}$ .

Pour 14 épreuves organisées, ou plus :  $\boxed{N - 4}$ .

En cas d'ex aequo, le meilleur résultat non comptabilisé sera déterminant, puis, éventuellement, le deuxième, troisième, etc. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte du nombre de première, deuxième, troisième, etc. places obtenues dans les épreuves de ce championnat.

Lors de l'établissement des classements provisoires, en cours d'année, ceux-ci devront respecter la pondération énoncée ci-dessus, en fonction du nombre d'épreuves organisées à ce moment, quels que soient la discipline et le niveau de championnat.

D'autre part un nombre de résultats (éventuellement arrondi à l'unité supérieure) égal, au minimum, à 50% du nombre d'épreuves réellement organisées sera nécessaire pour être classé.

#### 14.2. Démonstration JUNIOR :

Les Organisateurs qui désirent faire participer les JUNIORS dans leur meeting, doivent le faire apparaître dans leur règlement particulier. Pas de Championnat pas de chronométrage, simplement pour initiation et démonstration.

#### 14.3. CALENDRIER CF 2010

HIVES (LA ROCHE).....Li Skiron ..... LX 06

**D - REGLEMENT PARTICULIER KART-CROSS**

**REGLEMENT-TYPE « Kart-Cross »**

EPREUVE : .....  
DATE : .....

**REGLEMENT PARTICULIER**

Adresse exacte des Vérifications Administratives :  
.....

**COMITE D'ORGANISATION**

ASBL : .....  
.....  
N° d'entreprise.....  
- Président :  
- Vice Président :  
- Secrétaire :  
- Trésorier :

**GESTION DE LA COURSE**

- Directeur de Course :	Lic. ASAF :
- Directeur(s) de course adjoint(s) :	Lic. ASAF :
- Secrétaire du meeting :	Lic. ASAF :
- Directeur de la sécurité :	Lic. ASAF :
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) :	Lic. ASAF :
- Chargé des Relations avec les concurrents :	Lic. ASAF :

**OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE**

- Commissaires Sportifs A.S.A.F. :	Président du collège :	Lic. ASAF :
	Membre :	Lic. ASAF :
- Commissaires Techniques A.S.A.F. :	Président du collège :	Lic. ASAF :
	Membre :	Lic. ASAF :
	Membre :	Lic. ASAF :
	Membre :	Lic. ASAF :
	Secrétaire :	Lic. ASAF :
- Observateur ASAF :		Lic. ASAF :
- Inspecteur Sécurité		Lic. ASAF :

**Chapitre 1 : Généralités**

**Art 1er : Définition :**

Cette épreuve est organisée conformément aux prescriptions sportives ASAF 2010, conformément au « Règlement Particulier Kart-Cross » (Chap. VII D de ses Prescriptions Sportives), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Dénomination : .....  
Club organisateur : .....  
Meeting comptant pour le championnat .....  
Permanences : Le jour du meeting : .....  
Avant et après le meeting : .....

**Art. 2 : Timing :**

00H00	Début des inscriptions et vérifications administratives
00H00	Début des vérifications techniques
00H00	Début des essais chronométrés
00H00	Fin des essais chronométrés
00H00	Briefing obligatoire pilotes, commissaires
00H00	Fin des vérifications techniques/inscriptions et vérifications administratives
00H00	Début d'épreuve, départ 1 <sup>ère</sup> manche
00H00	Départ 2 <sup>ème</sup> manche
00H00	Départ 3 <sup>ème</sup> manche
00H00	Remise des prix et podium

**Art. 3 : Kart-cross admis**

Démonstration	Junior : Moteur 600cc bridé à 26 cv
Division 1 :	Moteurs libre 600cc maximum carbu ou injection
Division 2 :	Moteurs libre 500cc maximum
Division 3 :	Moteurs Citroën 2CV 600cc maximum Moto 500cc maximum, bridé à 40cv

**Art. 4 : Participation**

1) Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, DEVRA parvenir, uniquement, par voie postale, au plus tard 8 jours avant l'épreuve à ... (nom et adresse). Une amende correspondant à 20% du prix de l'engagement pourra être réclamée par l'Organisateur à tout pilote qui n'a pas renvoyé son bulletin d'engagement (Voir Art.9. point 1b du RSG)

Seuls les pilotes demandant une licence D ou une licence d'1 Jour pourront s'inscrire le jour même de l'épreuve.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

2) Les frais d'inscription s'élèvent à .....€, assurance et numéros compris.

Le paiement de l'inscription peut se faire le jour de l'épreuve ou la veille si des vérifications administratives préliminaires sont prévues.

Seuls seront autorisés à prendre le départ de l'épreuve, les pilotes qui se seront acquittés du montant de l'engagement. Le montant de l'engagement pour véhicule non qualifié sera remboursé au pilote, moins 12,50 € pour frais d'administration.

**Chapitre 2 : Modalités de l'épreuve**

**Art. 5 : Vérifications administratives et contrôle des documents**

Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le ..... (date), au ..... (endroit), situé ..... (adresse), selon ce timing :

- Division 1 : de ..... à .....
- Division 2 : de ..... à .....
- Division 3 : de ..... à .....

**Art. 6 : Parc concurrents et vérifications techniques**

Tous les véhicules engagées devront se présenter aux Vérifications Techniques le ..... selon le timing suivant :

- Division 1 : ..... de ..... à .....
- Division 2 : ..... de ..... à .....
- Division 3 : ..... de ..... à .....

A l'issue de la dernière manche, les pilotes rangeront leurs véhicules à l'endroit désignés par la Direction de Course, le lieu sera défini lors du briefing (parc fermé) Les véhicules resteront au sol, (pas sur les remorques) dans ce parc jusqu'à ½ heure après l'arrivée du dernier véhicule.

Les Commissaires Techniques sont habilités à proposer la non qualification ou l'exclusion d'un véhicule à la Direction de Course. (Chap VI Art.2.3. des Prescription Sportives 2010)

**Chapitre 3 : Déroulement de l'épreuve**

**Art. 7 : Parcours**

Situation : .....

Longueur : .....

Largeur : .....

Nombre de courses à effectuer : ..... manches de ..... tours à ..... tours pour chaque manche, le nombre de tours étant déterminé au briefing avec possibilité de modification avant chaque manche selon les circonstances.

**Art. 8 : Prescriptions de l'épreuve**

- 1) Les départs seront donnés à partir de .....h. Tout véhicule se présentant en retard au départ d'une manche sera refusé.
- 2) Procédure de départ : chapitre VII E Art. 2.3.8.
- 3) En cas de panne sur le circuit, le pilote doit ranger son véhicule le plus loin possible du bord de la piste et le quitter sous les injonctions du commissaire de piste pour se rendre en lieu sûr.
- 4) Après le franchissement de l'arrivée, le pilote devra ralentir, il lui est interdit de dépasser, il rentrera au parc pilote à une vitesse de 5Km/h maximum voir Chapitre VII E Art. 4.17. des Prescriptions Sportives 2010.
- 5) Toute aide extérieure pendant la course entraînera la mise hors manche immédiate.
- 6) Un Kart-Cross immobilisé sur le toit ou sur le flanc provoquera automatiquement une interruption de la course. Il sera exclu de la manche, même s'il retombe sans intervention extérieure sur ses 4 roues et qu'il est en mesure de poursuivre la course.

**Art. 9 : Affichage et classement**

- 1) Affichage : Avant l'épreuve :.....  
Pendant l'épreuve :.....  
Après l'épreuve :.....
- 2) Les classements suivants seront établis : un classement à toutes les manches par Division.

**Art. 10 : Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats aura lieu à .....h, ou 1h au plus tard après la dernière course.  
Elle se déroulera à .....(Indiquer l'endroit)  
Des coupes seront remises aux cinq premiers de chaque Classe et Division.

**Art. 11 : Divers**

- 1) Tout article non repris dans le présent règlement est prévu dans le règlement sportif ASAF et tout pilote est tenu de s'y soumettre, par le fait même de son engagement.
- 2) En cas de situation exceptionnelle, le collège constitué par le Direction de Course et les Commissaires Sportifs pourra modifier ou compléter le présent règlement ; s'il le juge nécessaire.
- 3) En cas d'un avertissement, d'une sanction ou d'une exclusion, infligés par la Direction de Course en vertu des dispositions reprises dans le « Tableau des pénalités », Chapitre VII Art.11 du R.P. Kart-Cross 2010, tout concurrent, détient, sous certaines conditions, un droit d'appel à faire valoir auprès du Collège des Commissaires Sportifs.
- 4) Au cas où l'épreuve serait annulée ou reportée, le comité organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable et sera tenu au seul remboursement des frais de participation déjà versés.
- 5) Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les Organismes et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits Organismes, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 6) L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la police d'assurance ne couvre pas les conséquences de sinistre résultant de risques aggravés comme par exemple une personne handicapée ou reconnue cardiaque.
- 7) En cas de litige, seul le texte français fera foi.
- 8) L'Organisateur décline toute responsabilité lors d'un accident ou incident mettant en cause tout pilote présentant un taux d'alcoolémie et/ou de dopage supérieur à la norme. L'organisateur se réserve le droit de contrôle pendant le meeting, avec sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Règlement approuvé par les Commissions "Kart-Cross" de la CSAP et de l'ASAF  
en date du .....,  
par :  
en date du .....,  
par :

**D - REGLEMENT PARTICULIER KART-CROSS**

<b>Club organisateur :</b>	<b>N°</b>
<b>Epreuve :</b>	<b>Date :</b>

**C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N**

<u>Engagement reçu</u>	<u>Paiement reçu</u>	<b>DIVISION</b>
<u>Le</u> ...../...../2010	<u>Le</u> ...../...../2010	

**PILOTE** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné, (pilote)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
...../ « ..... »		.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Né(e) le : ..... Adresse : ..... N°:.....

Code postal : ..... Localité : .....

Permis de conduire : ..... Carte d'identité : .....

Téléphone : ..... GSM : .....

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	.....

**VEHICULE**

Marque : ..... Type : ..... Cylindrée : .....cc

<b>Division</b>		<b>Division 1</b> : Moteurs libres 600cc maximum, carbu ou injection
		<b>Division 2</b> : Moteurs libres 500cc maximum
		<b>Division 3</b> : Moteurs Citroën 2CV 600cc maximum Moto 500cc maximum, bridé à 40cv
		<b>Démonstration Junior</b> : Moteur 600cc bridé à 26 cv

Je soussigné déclare par la présente renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (mes parents, mon conjoint, mes enfants) et nos assureurs, à tous recours contre le ou les organisateurs et/ou exploitants du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit, le ou les organisateurs de la manifestation, les participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, les utilisateurs du circuit, les concurrents et les propriétaires (ou les détenteurs) des véhicules participants, les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes ou organismes visés aux points ci-dessus, les assureurs des personnes ou organismes visés aux points ci avant, pour tous les dommages que je subirais au cours de l'épreuve (y compris les entraînements) en cas de décès. Le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droits, mes héritiers, mes proches et nos assureurs. Je déclare également avoir pris connaissance des règlements qui régissent l'épreuve et m'engage à les respecter sans réserve.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la réglementation ASAF 2010 et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à ..... Le ...../...../... [.....]

**(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")**

Signature du pilote